## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KAMOURSKA MRC DE KAMOURASKA

## **AVIS PUBLIC**

Est donné par la soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffièretrésorière :

- 1. QUE lors de la séance extraordinaire du 27 mars dernier, le conseil de la municipalité de Kamouraska a adopté le <u>« règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles ».</u>
- 2. **QUE** ledit règlement numéro 2023-04 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 19 avril 2023.
- 3. **QU'EN** conséquence, le règlement numéro 2023-04 est entré en vigueur le 19<sup>e</sup> jour d'avril 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska.
- 4. **QUE** toute personne peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-04 au bureau de la municipalité de Kamouraska durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Kamouraska, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit sur le tableau d'affichage extérieur du Centre communautaire et sur le site Internet de la municipalité le 25 avril 2023 entre 8H30 et 12H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 avril 2023.

Mychelle Lévesque